

Arrêté municipal n° 2026-202

**Objet : Règlementant temporairement
la circulation et le stationnement
autour de la salle des fêtes pour les festivités
du 14 juillet 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande du Comité Communal d'Animations et d'Événements et l'association Kenleur Tour en date du 08 juillet 2026.

Considérant Les festivités du 14 juillet 2026

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux abords de la salle des fêtes pour le déroulement des festivités du 14 juillet 2026 de 13h00 à 02h00 le 15 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les associations.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 13 juillet 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

